



Ordonnance de télécom CRTC 2006-138

Ottawa, le 5 juin 2006

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Fido Solutions Inc./ Buzz Telecom Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-F21-200605868	le 8 mai 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>